

## **Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 27 février 2014**

Du 20 février 2014, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Jeudi 27 février, à 20h30.

Le Maire,

J.P SCHOEMANN

L'an deux mil quatorze, le Jeudi 27 février à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SCHOEMANN J.P, Maire.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

**Présents** : M. SCHOEMANN Jean-Paul, M. PIEAU Christian, Mme FOUCHER Nelly, M. CERON Dominique, M. LOUVEL Frédéric, Mme GUINEHEUX Nathalie, Mme RENOUX Annick, M. DEULOFEU Nicolas, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)**: Messieurs DOGUET Christophe et CHRETIEN Hervé

**Absent (s)** : Monsieur GEFFRARD Joseph

**Secrétaire de séance** : a été élu Monsieur LOUVEL Frédéric

**Pouvoir de vote** : M. DOGUET Christophe a donné pouvoir à M. CERON Dominique et M. CHRETIEN Hervé a donné pouvoir à M. DEULOFEU Nicolas.

---

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

### **Partie 1 : sujets soumis à délibération**

#### **Location logement communal 7 Impasse de la Poste (2014-02-01)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires de ce logement communal (Mlle MANOURY/M. TABOUREL) ont réalisé divers travaux de peinture/tapisserie et remise en état du logement qui avait été inoccupé et non chauffé pendant plusieurs mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de ne pas faire payer les loyers de ce logement communal pour les mois de mars à mai 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas faire payer aux locataires de ce logement communal, les loyers des mois de mars, avril et mai 2014.

#### **Compte de gestion 2013 Commune (2014-02-02)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2013, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :	Dépenses de l'exercice : .....	242 290,72 €
	Recettes de l'exercice : .....	35 616,20 €
Résultat de l'exercice : .....		- 206 674,52 €
Résultat antérieur reporté : .....		+ 187 538,56 €
Résultat cumulé : .....		- 19 135,96 €
Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice : .....	400 694,68 €
	Recettes de l'exercice : .....	428 269,17 €
Résultat de l'exercice : .....		+ 27 574,49 €
Résultat antérieur reporté : .....		+ 282 813,27 €
Résultat cumulé : .....		+ 310 387,76 €

### **Compte de gestion 2013 Assainissement (2014-02-03)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2013, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :	Dépenses de l'exercice : .....	4 616,60 €
	Recettes de l'exercice : .....	18 597,40 €
Résultat de l'exercice : .....		+ 13 980,80 €
Résultat antérieur reporté : .....		+ 6 137,04 €
Résultat cumulé : .....		+ 20 117,84 €
Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice : .....	9 421,81 €
	Recettes de l'exercice : .....	12 054,58 €
Résultat de l'exercice : .....		+ 2 632,77 €
Résultat antérieur reporté : .....		+ 16 425,54 €
Résultat cumulé : .....		+ 19 058,31 €

### **Compte de gestion 2013 du Lot. « La Cassée » (2014-02-04)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2013, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :	Dépenses de l'exercice : .....	106 541,64 €
	Recettes de l'exercice : .....	87 305,04 €
Résultat de l'exercice : .....		- 19 236,60 €
Résultat antérieur reporté : .....		+ 31 352,89 €
Résultat cumulé : .....		+ 12 116,69 €
Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice : .....	87 474,33 €
	Recettes de l'exercice : .....	106 813,86 €
Résultat de l'exercice : .....		+ 19 339,53 €
Résultat antérieur reporté : .....		+ 484,28 €
Résultat cumulé : .....		+ 19 823,81 €

### **Compte de gestion 2013 du Lot. La Maison Neuve (2014-02-05)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2013, dont le résultat budgétaire est le suivant :

<b><u>Investissement</u></b> :	Dépenses de l'exercice : .....	219 606,33 €
	Recettes de l'exercice : .....	412 022,41 €
Résultat de l'exercice : .....		+ 192 416,08 €
Résultat antérieur reporté : .....		- 55 174,41 €
Résultat cumulé : .....		<b><u>+ 137 241,67 €</u></b>

<b>Fonctionnement</b> :	Dépenses de l'exercice : .....	238 044,98 €
	Recettes de l'exercice : .....	242 282,16 €
	Résultat de l'exercice : .....	+ 4 237,18 €
	Résultat antérieur reporté : .....	- 0,36 €
	Résultat cumulé : .....	+ 4 236,82 €

### Compte administratif 2013 Commune (2014-02-06)

Le conseil municipal a élu comme président de séance Monsieur CERON Dominique pour cette délibération, et M. SCHOEMANN Jean-Paul, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. SCHOEMANN Jean-Paul, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :	Dépenses de l'exercice : .....	242 290,72 €
	Recettes de l'exercice : .....	35 616,20 €
	Résultat de l'exercice : .....	- 206 674,52 €
	Résultat antérieur reporté : .....	+ 187 538,56 €
	Résultat cumulé : .....	- 19 135,96 €

Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice : .....	400 694,68 €
	Recettes de l'exercice : .....	428 269,17 €
	Résultat de l'exercice : .....	+ 27 574,49 €
	Résultat antérieur reporté : .....	+ 282 813,27 €
	Résultat cumulé : .....	+ 310 387,76 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### Compte administratif 2013 Service Assainissement (2014-02-07)

Le conseil municipal a élu Monsieur CERON Dominique comme président de séance pour cette délibération, et M. Jean-Paul SCHOEMANN, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. SCHOEMANN Jean-Paul, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Investissement</b> :	Dépenses de l'exercice : .....	4 616,60 €
	Recettes de l'exercice : .....	18 597,40 €
	Résultat de l'exercice : .....	+ 13 980,80 €
	Résultat antérieur reporté : .....	+ 6 137,04 €
	Résultat cumulé : .....	<b>+ 20 117,84 €</b>
<b>Fonctionnement</b> :	Dépenses de l'exercice : .....	9 421,81 €
	Recettes de l'exercice : .....	12 054,58 €
	Résultat de l'exercice : .....	+ 2 632,77 €
	Résultat antérieur reporté : .....	+ 16 425,54 €
	Résultat cumulé : .....	<b>+ 19 058,31 €</b>

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par :

**Pour** : 9 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

### **Compte administratif 2013 Lot. « La Cassée » (2014-02-08)**

Le conseil municipal a élu comme président de séance M. CERON Dominique pour cette délibération, et M. SCHOEMANN Jean-Paul, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. SCHOEMANN Jean-Paul, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>Investissement</u></b> :	Dépenses de l'exercice : .....	106 541,64 €
	Recettes de l'exercice : .....	87 305,04 €
	Résultat de l'exercice : .....	- 19 236,60 €
	Résultat antérieur reporté : .....	+ 31 352,89 €
	Résultat cumulé : .....	<b>+ 12 116,29 €</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b> :	Dépenses de l'exercice : .....	87 474,33 €
	Recettes de l'exercice : .....	106 813,86 €
	Résultat de l'exercice : .....	+19 339,53 €
	Résultat antérieur reporté : .....	+ 484,28 €
	Résultat cumulé : .....	<b>+ 19 823,81 €</b>

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : **Pour** : 9 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

### **Compte administratif 2013 Lot. La Maison Neuve (2014-02-09)**

Le conseil municipal a élu comme président de séance Monsieur CERON Dominique pour cette délibération, et M. Jean-Paul SCHOEMANN, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. SCHOEMANN Jean-Paul, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>Investissement</u></b> :	Dépenses de l'exercice : .....	219 606,33 €
	Recettes de l'exercice : .....	412 022,41 €
	Résultat de l'exercice : .....	+ 192 416,08 €
	Résultat antérieur reporté : .....	- 55 174,41 €
	Résultat cumulé : .....	<b>+ 137 241,67 €</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b> :	Dépenses de l'exercice : .....	238 044,98 €
	Recettes de l'exercice : .....	242 282,16 €
	Résultat de l'exercice : .....	+ 4 237,18 €
	Résultat antérieur reporté : .....	- 0,36 €
	Résultat cumulé : .....	<b>+ 4 236,82 €</b>

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : **Pour** : 9 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

#### **Avis sur demande « autorisation loi sur l'eau » aménagement zone des Pavés (2014-02-10)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'est en cours actuellement une enquête publique sur la Commune de La Gravelle (du 3/02/2014 au 11/03/2014) concernant le projet d'aménagement de la zone des Pavés par la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

L'enquête publique unique regroupe :

- L'enquête publique portant sur l'impact du projet d'aménagement soumis a permis d'aménager ;
- L'enquête publique préalable à l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement pour ce même projet.

M. le Maire indique aux élus qu'à l'article 9 (informations générales) de l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays de Loiron prescrivant cette enquête publique, il est stipulé : « Le conseil municipal de La Gravelle est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête ».

M. le Maire rappelle aux élus qu'un courrier leur a été adressé par la mairie le 3/02/2014 les informant de cette enquête publique et que le dossier était consultable en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » déclare n'avoir aucune observation à formuler et émet un avis favorable à cette demande.

#### **Subvention Coopérative Scolaire La Gravelle (classe poneys) 2014-02-11**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le coût de la « classe poneys » des classes de Grande Section et CP du RPI La Gravelle/La Brûlatte, à savoir :

- Transport : 75€/séance x 4 = 300 €
- Centre équestre : (7€/élève x 4 séances) x 24 élèves = 672 €
- Total : 300 + 672 = 972 €

La prise en charge par les 2 communes du RPI (La Gravelle et La Brûlatte) s'élève à 50%, comme cela avait été précisé dans la convention de fonctionnement du RPI.

La participation des communes est la suivante (972 x 50 %) = 486 €

Pour la commune de La Gravelle 13 élèves sont concernés, soit une participation de  $486 \times \frac{13}{24}^{\text{ème}} = 263,25$  € et pour la commune de La Brûlatte il y a 11 élèves, soit une participation de  $486 \times \frac{11}{24}^{\text{ème}} = 222,75$  €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote une subvention de 263,25 € à la Coopérative Scolaire de l'école de La Gravelle, subvention qui sera versée avant le vote du budget primitif 2014.

#### **Vote des subventions 2014 (2014-02-12)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de vote des subventions 2014, suite à la réunion de la Commission Finance du 26 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote les subventions ci-dessous détaillées pour 2014 et autorise M. le Maire à émettre les mandats nécessaires au versement de ces subventions avant le vote du budget primitif 2014 :

Organisme ou association	Voté en 2014
Ass. La Ritournelle	1 030 €

Club de l'amitié La Gravelle	350 €
Anciens combattants La Gravelle	250 €
Parents d'élèves du RPI	300 €
Coopérative scolaire La Gravelle	1 040 €
Prévention routière	30 €
SPA Laval (0,30 €/habitant)	160,20 €
Es. Découvertes Pays de Loiron	100 €
Familles rurales Le Pertre/St Cyr	454,88 €
Comité départemental randonnée	25 €
Ass. ADMR Soins Santé St Pierre/Cour	100 €

#### **Vote subvention 2014 Comité de Fleurissement (2014-02-13)**

(Pour cette délibération, Monsieur PIEAU et Mme FOUCHER membre de cette association n'ont pas participé au vote)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de vote des subventions 2014, suite à la réunion de la Commission Finance du 26 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote une subvention s'élevant à 1 000 € au Comité de Fleurissement de La Gravelle, pour l'année 2014. Le versement de cette subvention interviendra avant le vote du budget primitif 2014.

#### **Vote subvention 2014 ADMR La Gravelle (2014-02-14)**

(Pour cette délibération, Monsieur PIEAU, M. LOUVEL et Mme RENOUX membre de cette association n'ont pas participé au vote)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de vote des subventions 2014, suite à la réunion de la Commission Finance du 26 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote une subvention s'élevant à 400 € au l'ADMR de La Gravelle, pour l'année 2014. Le versement de cette subvention interviendra avant le vote du budget primitif 2014.

#### **Fourniture étiquettes adresse élections (2014-02-15)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la mairie fournisse gratuitement aux candidats aux élections municipales les étiquettes adresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte que la mairie fournisse gratuitement aux candidats aux élections municipales les étiquettes adresse.

#### **Location salle de réunion-cantine (2014-02-16)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il reçoit régulièrement des demandes de location de la salle de réunion-cantine pour des repas de famille.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de louer la salle de réunion-cantine, exclusivement aux habitants de la Commune, pour des repas de famille suivant les conditions suivantes :

- Repas froid uniquement ;
- Tarif de la location : 100 €
- Caution demandée : 100 €
- Musique : non autorisée
- Horaires : location du soir jusqu'à 1h du matin  
Location du midi jusqu'à 19h

### **Travaux abaissement de trottoir (2014-02-17)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de M. LISSILOUR Julien domicilié au 52 rue Madame de Sévigné qui sollicite l'autorisation de réaliser un aménagement sur le trottoir devant sa propriété au 52 rue Madame de Sévigné, et qui demande si la Commune pourrait participer au financement de ces travaux. M. le Maire a donc sollicité un devis auprès de l'entreprise CREAVERT (1 206,38 € TTC) et le pétitionnaire (M. LISSILOUR) a sollicité un devis auprès de l'entreprise WTP (900 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2008 des travaux similaires ont été réalisés pour l'accès d'un garage au 14 rue Marie Moreau à La Gravelle. A l'époque les travaux s'élevaient à 664,31 € TTC et la participation de la Commune avait été de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de participer à ces travaux à hauteur de 450 € et charge à Monsieur LISSILOUR de choisir l'entreprise qu'il souhaite pour réaliser les travaux. Après achèvement des travaux il sera mandaté la somme de 450 € à M. LISSILOUR.

### **Devis WTP travaux nivellement terre au terrain de bi-cross (2014-02-18)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un devis de l'entreprise WTP concernant des travaux de nivellement de la terre au terrain de bi-cross (805 € HT) et la réouverture du busage du ruisseau de l'Oudon (460 € HT), soit un total HT de 1 265 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne retenir que la partie nivellement de la terre de ce devis, soit des travaux pour la somme de 805 € HT.

### **Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune (2014-02-19)**

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communication électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées ;
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte-tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0,55€ /ml d'alvéole occupée.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée ;

- de se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- Se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

### **Courrier Mme ETANGSALE (centre de loisirs) 2014-02-20**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mme ETANGSALE qui sollicite le remboursement, par la Commune de La Gravelle, d'une partie de sa facture du Centre de loisirs de St Pierre la Cour. En effet ses enfants n'ayant pas fréquenté le centre de loisirs le mercredi après-midi, 3 fois, Mme ETANGSALE les a récupérés après le repas du midi. Le remboursement demandé s'élève à 33 €.

M. le Maire rappelle au conseil municipal, qu'après renseignements pris auprès de la commune de St Pierre la Cour qui gère ce centre de loisirs, il s'avère que le service de restauration du mercredi midi fonctionne pour le centre de loisirs, les enfants qui mangent à la cantine restent pour le centre de loisirs après.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considère qu'il n'est pas de son ressort de rembourser cette somme, c'est une affaire avec la Commune de St Pierre/Cour dont dépend le centre de loisirs.

### **Devis SDEGM alimentation électrique lagunes (2014-02-21)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension de la capacité des lagunes il est nécessaire qu'il y est un branchement électrique.

M. le Maire soumet au conseil municipal le devis du SDEGM pour réaliser ce branchement électrique, soit un forfait de 1 400 € + (250 ml x 32 €) = 9 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte ce devis.

### **Etat charges de fonctionnement du RPI pour 2013 (2014-02-22)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les états de répartition des charges de fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Gravelle/La Brûlatte, pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve les états de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI La Gravelle/La Brûlatte, pour l'année 2013. Au vue de ces états, dont un exemplaire sera joint au compte administratif 2013, le conseil municipal décide d'émettre un mandat à l'article 6188, envers la Commune de La Brûlatte, pour la somme de 22 859,96 € et un titre de recettes à l'article 74741, pour la somme de 19 873,28 € envers la Commune de La Brûlatte.

### **Travaux réseau eau pluviale « La Rodrie » (2014-02-23)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de solliciter auprès de l'entreprise WTP un devis complémentaire pour la réfection de la chaussée après les travaux de réaménagement du réseau eau pluviale du secteur de « La Rodrie ».

Un devis de l'entreprise WTP s'élevant à 864 € TTC est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte le devis de l'entreprise WTP pour 864 €.

### **Partie 2 : sujets sans délibération**

**Compte-rendu conseil école du 20/02 :** M. le Maire signale que les effectifs sont stables, et récapitule les demandes de l'école de La Gravelle :

- \* 3 carrés potagers supplémentaires ;
- \* rétro-projecteur à fixer au mur (il a été demandé à la Sté TOUILLER un devis, ils doivent s'assurer que la structure du bâtiment pourra supporter la fixation de ce matériel) ;
- \* une table de ping-pong en béton dans la cour (M. le Maire souhaite auparavant avoir un accord écrit de l'inspection académique sur ce sujet pour des raisons de sécurité) ;
- \* le directeur à demandé l'installation de rideaux dans sa classe ;

L'organisation des TAP ne donnerait pas entière satisfaction aux parents d'élèves, M. le Maire rappelle que ce sont les agents communaux qui ont en charge ces TAP, et qu'ils n'ont pas été formés pour encadrer ce type d'activité. Rappelons que ces TAP sont gratuits et non obligatoires.

Il y aura une réunion d'un comité de pilotage en mars réunissant les enseignants, les agents, les parents d'élèves et les élus.

**Compte-rendu commission bâtiments du 8/02** : M. le Maire signale qu'il va être nécessaire qu'un mur de parpaings soit monté pour protéger le 4<sup>ème</sup> mur de la buvette des vestiaires du football, un devis va être sollicité auprès d'un maçon.

**Tableau permanence élections** : M. le Maire réalise avec les élus présents le tableau des permanences pour les élections municipales.

**Divers** : Il est présenté aux élus des photos du travail que réalisent les agents techniques rue Madame de Sévigné à savoir refaire les joints des pavés de bordure de trottoir.

M. le Maire présente également quelques photos prises lors des travaux de réaménagement du réseau eaux pluviales de La Rodrie, il a été constaté qu'il n'existait pas de canalisations entre les 2 grilles.

Mme GUINEHEUX demande si le bureau de vote pour les élections pourrait être transféré à la salle de réunion-cantine. M. le Maire répond que pour les élections de 2014 cela n'est pas possible, le préfet fixe chaque année par arrêté la liste et l'implantation des bureaux de vote dans les communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h15 .

#### Rappel des délibérations :

**2014-02-01 : Location logement communal 7 Impasse de la Poste**

**2014-02-02 : Compte de gestion 2013 de la Commune**

**2014-02-03 : Compte de gestion 2013 de l'Assainissement**

**2014-02-04 : Compte de gestion 2013 du Lot La Cassée**

**2014-02-05 : Compte de gestion 2013 du Lot La Maison Neuve**

**2014-02-06 : Compte administratif 2013 de la Commune**

**2014-02-07 : Compte administratif 2013 de l'Assainissement**

**2014-02-08 : Compte administratif 2013 du Lot La Cassée**

**2014-02-09 : Compte administratif 2013 du Lot La Maison Neuve\***

**2014-02-10 : Avis sur demande « autorisation loi sur l'eau » aménagement zone des Pavés**

**2014-02-11 : Subvention Coopérative Scolaire La Gravelle (classe poneys)**

**2014-02-12 : Vote des subventions 2014**

**2014-02-13 : Vote subvention 2014 Comité de Fleurissement**

**2014-02-14 : Vote subvention 2014 ADMR La Gravelle**

**2014-02-15 : Fourniture étiquettes adresse élections**

**2014-02-16 : Location salle de réunion-cantine**

**2014-02-17 : Travaux abaissement de trottoir**

**2014-02-18 : Devis WTP travaux nivellement terre au terrain de bi-cross**

**2014-02-19 : Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune**

**2014-02-20 : Courrier Mme ETANGSALE (centre de loisirs)**

**2014-02-21 : Devis SDEGM alimentation électrique lagunes**

**2014-02-22 : Etat charges de fonctionnement du RPI pour 2013**

**2014-02-23 : Travaux réseau eau pluviale « La Rodrie »**

Signatures :

M. SCHOEMANN Jean-Paul	M. PIEAU Christian	Mme FOUCHER Nelly
M. CERON Dominique	M. DOGUET Christophe <b>ABSENT</b>	M. LOUVEL Frédéric
Mme RENOUX Annick	Mme GUINEHEUX Nathalie	M. GEFFRARD Joseph <b>ABSENT</b>
M. CHRETIEN Hervé <b>ABSENT</b>	M. DEULOFEU Nicolas	